

Le 10 octobre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 octobre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur MONTEUX, Madame MONTET-FRANC à Monsieur VOCANSON, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur CEYTE à Madame SORGI.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Avenant à la convention avec l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Jeanne d'Arc, le Conseil Municipal a approuvé le 28 octobre 2004, une convention avec cet établissement scolaire, relative à la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Il précise que cette convention a été passée en application des textes régissant les contrats d'association à l'enseignement public, conclus par les établissements d'enseignement privé, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Elle stipule en son article 5, que la prise en charge des dépenses de fonctionnement se fera sur les bases fixées chaque année par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022/2023 concerne les élèves habitant la commune, soit un effectif total de 140 élèves sur 211 élèves scolarisés dans ce groupe scolaire.

Après échange avec l'OGEC de Jeanne d'Arc, le vendredi 29 septembre 2022, il propose d'octroyer :

- **815 €** par élève des classes maternelles, soit, pour un effectif total de 51 élèves, la somme de **41 565 €**.
- **755 €** par élève des classes élémentaires, soit, pour un effectif total de 89 élèves, la somme de **67 195 €**.

soit un montant global de **108 760 €**.

Cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- **54 380 €** en novembre 2022,
- le solde, soit **54 380 €**, en février 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221011-2022-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Publication : 11/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Mixte Jeanne d'Arc fixant le montant de la participation octroyée par la Commune pour l'année scolaire 2022/2023, à **108 760 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 11 octobre 2022

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

